



## **The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System** ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

---

### Avis de la Voie maritime N° 1 - 2018

#### **Ouverture de la saison de navigation de 2018 et tirant d'eau maximum permis**

L'ouverture de la saison de navigation de 2018 est prévue aux dates et heures suivantes :

- Canal Welland : le 29 mars 2018 - 08 h 00 (H.A.E.)
- Section Montréal - lac Ontario : le 29 mars 2018 - 08 h 00 (H.A.E.)

Le mouvement des navires dépendra de la température et de la condition des glaces. Il se peut que certaines restrictions s'appliquent dans certains secteurs jusqu'à l'installation des bouées lumineuses.

#### **Canaux et écluses de Sault Ste. Marie**

L'ouverture des écluses américaines de Sault Ste Marie est prévue pour le 25 mars. Pour d'amples informations, faites référence à l'avis « Notice to Navigation Interests » publié par le US Army Corps of Engineers.

#### **Tirant d'eau permis**

Dans la section de **Montréal au lac Ontario**, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.0 dm** (26' 3") à l'ouverture, et ce, jusqu'à ce que le canal de la Rive-Sud soit libre de glace, ou au plus tard le 15 avril, après quoi, si les niveaux d'eau sont favorables, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.8 dm** (26' 6") pour **tous les navires**.

Nous rappelons aux navigateurs que pour les navires chargés à un tirant d'eau excédant 80.0 dm (26' 3"), leur vitesse sera surveillée étroitement entre l'écluse de Saint-Lambert et l'île St-Nicolas.

Dans le **canal Welland**, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.8 dm** (26' 6") à compter du début de la saison de navigation pour **tous les navires**.

Veuillez noter que pour les navires chargés à un tirant d'eau de plus de 80.0 dm (26' 3"), les vitesses seront surveillées étroitement entre l'extrémité amont de l'écluse 7 et l'ancien Pont 12 afin d'atténuer l'érosion des berges dans ce secteur.

Les navires munis d'un système d'information sur le tirant d'eau approuvé et opérationnel seront autorisés à transiter avec un tirant d'eau de 7cm au-dessus du tirant d'eau maximale permis.

Il n'y aura aucune tolérance pour les navires de transiter à des tirants d'eau au-delà de ceux spécifiés dans cet avis.

Le 20 février 2018